



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 18 JUIN 2015

DECISION N° 2015/06-85

Direction départementale
des territoires
de Tarn-et-Garonne

M. MENU
Directeur départemental
des territoires

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FISCALITE DE L'URBANISME

Le directeur départemental des territoires,

Vu l'article 28 de la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 modifiant notamment le code de l'urbanisme, le livre des procédures fiscales et le code général des impôts en matière de fiscalité de l'aménagement,

Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement,

Vu le décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement et modifiant le livre III du code de l'urbanisme et vu notamment les articles R 331-9 à R 331-16,

Vu l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 nommant M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu la décision de délégation de signature du 30 mars 2015 en matière de fiscalité de l'urbanisme

DECIDE

Article 1er : La décision du 30 mars 2015 en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- **M. Philippe JOSSERAND**, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine,

à effet de signer :

- les réponses aux recours gracieux et aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur (article R 331-14 du code de l'urbanisme) et ayant pour objet l'annulation totale des créances.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **M. Philippe JOSSERAND**, chef du service urbanisme, habitat et rénovation urbaine,
- **M. Didier FABRE**, chef du bureau urbanisme et fiscalité,
- **Mme Magali JOUSSERAND**, adjointe au chef du bureau urbanisme et fiscalité, responsable du pôle fiscalité

à effet de signer :

- les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme ;
- les états récapitulatifs de recettes et leur transmission au comptable chargé de la prise en charge conformément à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales ;
- les récapitulatifs annuels fournis à chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe d'aménagement prévue à l'article R 331-16 du code de l'urbanisme ;
- les admissions en non-valeur et les réponses aux réclamations entraînant une nouvelle détermination de l'assiette et du montant des taxes d'urbanisme ;
- les bordereaux de transmission des titres de recette de la taxe d'aménagement.

à effet de liquider :

- les taxes d'urbanisme dans le logiciel ADS 2007.

Article 4 : Délégation est donnée à :

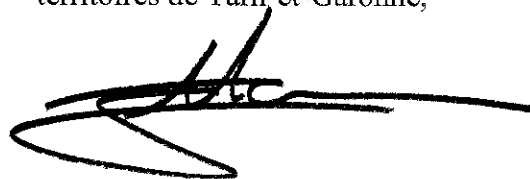
- **Mme Sylvie BERNADOU**, instructrice fiscalité ;
- **Mme Thérèse PECHABADENS**, instructrice fiscalité ;

à effet de signer :

- les demandes des renseignements permettant la détermination de l'assiette de la taxe d'aménagement,

Article 5 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le directeur départemental des
territoires de Tarn-et-Garonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabien MENU', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Fabien MENU

